

Metz, le 04 décembre 2019

## Lutte contre la fraude en matière de rénovation énergétique


**Depuis plusieurs années, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) observe un niveau particulièrement élevé d'infractions graves dans le secteur de la rénovation énergétique (isolation, installations de panneaux solaires, etc.).**

Dans ce secteur, la DGCCRF observe depuis plusieurs années un niveau particulièrement élevé d'infractions graves (notamment en matière d'isolation et d'installation de panneaux solaires. La persistance de nombreuses plaintes de consommateurs et les enquêtes menées ces derniers mois ont montré la nécessité d'une mobilisation forte pour faire connaître aux usagers les bons réflexes lorsqu'ils sont démarchés en matière de rénovation thermique, afin de leur éviter un préjudice économique qui peut s'élever à plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Ces fraudes doivent par conséquent être combattues avec vigueur.

Il est donc important pour le consommateur de s'informer pour qu'il soit acteur de sa propre protection.

### Les 8 réflexes à adopter

**Vous voulez faire des économies d'énergie ?** Pour savoir quels travaux réaliser et connaître les aides auxquelles vous avez droit, renseignez-vous auprès d'un conseiller 

**Les services publics ne démarchent jamais !** Attention aux entreprises qui prétendent agir pour le compte d'organismes publics ou de votre fournisseur d'énergie.

**Démarché ?** Ne donnez pas vos coordonnées bancaires et ne signez jamais le jour même. Soyez vigilant, un crédit peut être dissimulé dans la liasse de documents présentés.

**Ne vous précipitez pas :** Demandez un devis et comparez avec d'autres offres.

**Méfiez-vous des offres trop alléchantes !** Vous n'avez pas nécessairement droit aux aides annoncées et les économies d'énergies réelles peuvent être bien inférieures aux promesses.

**Si vous avez contracté un crédit,** ne signez pas l'attestation de fin de travaux avant qu'ils ne soient totalement terminés.

**Un litige ?** Pensez aux associations de consommateurs pour vous aider.

**Les pratiques d'une entreprise vous semblent frauduleuses ?** Contactez la DGCCRF ou la direction départementale de la protection des populations de la Moselle.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

